

**DECISION N° 34 DU 1^{ER} AVRIL 2016
MODIFIANT LA DECISION N° 401 DU 5 JUIN 2012
PORTANT ORGANISATION DE L'ENIM**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

- Vu la décision Enim n° 401 du 5 juin 2012, modifiée, portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Vu les titres I et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine et notamment ses articles 2 et 7, ensemble les articles 8, 8-1, 8-2, 9, 10 et 12 du décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Vu l'avis du comité technique de l'Enim du 17 mars 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 8 de la décision du 5 juin 2012 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« L'agence comptable

L'agence comptable exerce les fonctions principales suivantes :

- tenue de la comptabilité
- recouvrement des recettes et paiement des dépenses de l'établissement conformément au budget voté par le conseil d'administration de l'établissement
- établissement du compte financier soumis au conseil d'administration de l'établissement et aux autorités compétentes

- participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique de contrôle interne de l'établissement
- représentation du régime de sécurité sociale des marins dans les différentes instances traitant des questions comptables relatives à l'ENIM
- élaboration et contrôle des procédures informatiques et des habilitations concernant les applications financières et comptables dans le cadre des compétences du responsable de la sécurité des systèmes d'information
- expertise des applications informatiques.

L'agence comptable (AC) se compose de 2 départements et de 3 délégations comptables (DC) :

- le département comptabilité et dépenses administratives (DCDA)
- le département recouvrement (DR).

Le département comptabilité et dépenses administratives est chargé des missions suivantes:

- tenue de la comptabilité
- centralisation des opérations comptables
- gestion et suivi de la trésorerie
- établissement du compte financier et des états de synthèse
- visa des recettes
- visa des dépenses administratives (fonctionnement et investissement) et de gestion technique hors chaîne des contrôles comptables
- paiement des dépenses
- opérations de ré-imputations, d'oppositions et de retenues
- contribution au dispositif de contrôle interne, comptable et financier
- validation des procédures informatisées des ouvertures de droits, des dépenses d'assurance maladie et de pensions
- animation et suivi de la délégation comptable chargée des pensions (DC de Paimpol).

Le département recouvrement est chargé des missions suivantes :

- contrôle des ordres de recettes
- recouvrement amiable et contentieux des créances
- contribution au dispositif de contrôle interne, comptable et financier.

Les délégations comptables chargées du contrôle des dépenses maladie (DC de St Malo et de Lorient) sont chargées des missions suivantes :

- contrôle des dépenses maladie
- contrôle des ouvertures et des mises à jour de droits
- contribution au dispositif de contrôle interne, comptable et financier.»

Article 2 : La présente décision, portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement: www.enim.eu, prend effet le 1^{er} avril 2016.

Le Directeur de
l'Établissement national des invalides de la marine

Philippe ILLIONNET